Image not found or type unknown

La répartition des travaux dans le cadre du bail commercial : l'article 606 du Code civil

Actualité législative publié le **21/04/2023**, vu **1029 fois**, Auteur : Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA

La répartition des travaux dans le cadre du bail commercial : l'article 606 du Code civil

Code civil, dila, légifrance :

Article 606

Version en vigueur depuis le 09 février 1804

Création Loi 1804-01-30 promulguée le 9 février 1804

Les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières.

Celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier.

Toutes les autres réparations sont d'entretien.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006429505

DE PLUS :

https://www.legavox.fr/blog/maitre-celine-taieb/incombe-travaux-mises-normes-accessibilite-32268.htm

https://www.gouache.fr/articles/Articles/La-vie-du-franchiseur/Vos-lieux-de-commerce-locaux-commerciaux-sites-internet-marchands/Redaction-ou-negociation-d-un-bail-commercial/Bail-commercial-/Avocat-ERP-qui-doit-payer-les-frais-de-mise-aux-normes-de-l-accessibilite

https://www.fiducial.fr/Conseils-juridiques/Bail-commercial/Article-606

https://www.legalplace.fr/guides/article-606-bail-commercial/

FORUM :

https://www.legavox.fr/forum/entreprise/droit-des-affaires/bail-commercial-precaire-derogatoire-cette_154799_1.htm?message=518040

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés